



Date de convocation :

Le 10 février 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 13

Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

- Dont pour : 15
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Jacques BANGOU

Délibération n°2023.02.01/11

**Attribution de subventions
à certains organismes et
associations de l'agglomération**

Rapporteur

Le président M. Eric JALTON

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 03 MARS 2023

- publication sur le site internet ou
notification, le :

03 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	1^{ère} séance
<u>Séance du 17 février 2023</u>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 17 février, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 13 élus communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. William SURDIN- M. Didier MERIDAN

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY à M. Teddy FOULE

Mme Lyliane PIQUION à M. Didier MERIDAN

Nombre de conseillers absents excusés : 9

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)-

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisley PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Tania GALVANI

Nombre de conseillers absents non excusés : 1

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU** les demandes de subventions reçues ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement du fonctionnement de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Conformément aux orientations budgétaires de 2022 qu'il est proposé de reconduire en 2023 et tenant compte du solde de l'enveloppe subvention non consommé par la ville de Baie-Mahault en 2022, le budget suivant est envisagé :

- Enveloppe Carnaval 2023 :335 600€
- Reliquat 2022 enveloppe ville de Baie-Mahault reprogrammé en 2023 : 17 500€
- Enveloppe CAP Excellence (exercice 2023) :200 000€
- Enveloppe Ville des Abymes (exercice 2023) : 108 000€
- Enveloppe Ville de Baie-Mahault (exercice 2023) :62 000€
- Enveloppe Ville de Pointe-à-Pitre (exercice 2023) :30 000€
- TOTAL :753 100€**

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux ci-après annexés.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023

Le président

Le secrétaire de séance

Eric JALTON

Jacques BANGOU



- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise au comptable public, le 03 MARS 2023